



POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025
RÉSOLUTION NUMÉRO : 2025-03-20

ARTICLE 1 - OBJECTIF

La municipalité de Montebello se soucie du bien-être de la communauté et elle désire contribuer par des dons et commandites à diverses causes de. Elle désire également être équitable et transparente dans son approbation des demandes qui lui sont soumises. En conséquence, une Politique est mise en place pour atteindre ces objectifs. Par cette Politique la municipalité établit des critères de sélections et des règles de procédures pour soumettre une demande de don ou de commandite.

ARTICLE 2 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME DEMANDEUR

L'organisme qui sollicite un don, une commandite de la municipalité ou qui désire faire une levée de fonds sur le territoire de cette dernière doit détenir une charte d'organisme à but non lucratif ou une charte corporative à vocation de bienfaisance.

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SÉLECTION QUANT À UNE CAUSE DE BIENFAISANCE

La demande de don ou de commandite doit être reliée à un des critères suivants :

- 3.1 La recherche dans le domaine de la santé et de la maladie, telle la Fondation Charles-Bruneau, Leucan, etc.
- 3.2 La sécurité alimentaire, la Banque alimentaire, l'Alliance alimentaire, Centraide, etc.
- 3.3 La promotion du bien-être par l'activité physique, telle une ligue sportive locale, un cyclotron, un tournoi, etc.
- 3.4 Le soutien à l'éducation, tel un camp de jeunes, une maison des jeunes, un voyage éducatif, etc.
- 3.5 La violence, conjugale, contre les enfants, etc.
- 3.6 La réalisation d'activités, de spectacles, d'événements adressés principalement et directement à la communauté montebelloise.
- 3.7 Toute autre cause ayant comme objectif de promouvoir le bien-être humain et ayant un impact sur la communauté montebelloise directement ou indirectement.

ARTICLE 4 - DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES POUR DES ÉVÉNEMENTS À GRAND DÉPLOIEMENT ET À RAYONNEMENT RÉGIONAL

La municipalité, de manière générale n'accorde pas de dons ni de commandites à des organismes qui réalisent des événements à grand déploiement et rayonnement régional, puisque ces derniers sont éligibles à recevoir des subventions et commandites substantielles.

Cependant, la municipalité se réserve le droit de considérer des exceptions selon les critères suivants et selon la capacité financière de la municipalité.

- L'organisme a des difficultés à obtenir des subventions ou commandites dû à la conjoncture économique.
- L'organisme a démontré un intérêt particulier pour la communauté montebelloise.
- L'événement amène des retombées économiques aux commerçants de Montebello.

ARTICLE 5 - CAPACITÉ FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ ET BUDGET

- 5.1 Lors de la confection du budget en octobre de chaque année, la municipalité attribue une somme d'argent à un poste budgétaire pour l'année suivante, pour les dons et commandites, basé sur les demandes des années antérieures et en fonction de sa capacité financière.
- 5.2 Certaines demandes sont récurrentes et soumises annuellement à la municipalité avant la confection du budget.
- 5.3 Ces demandes seront considérées selon les critères établis et priorisées selon leur date de dépôt auprès de la municipalité.
- 5.4 Les demandes, soumises après la confection du budget, seront considérées selon les critères établis, jusqu'à l'épuisement des fonds.
- 5.5 Les organismes ont intérêt à soumettre leur demande de dons ou de commandite avant le 1er octobre de chaque année s'ils désirent recevoir des argents durant l'année suivante.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE

- 6.1 Toute demande doit être soumise en utilisant le formulaire établi à l'annexe A et accessible en ligne sur le site de la municipalité dans l'onglet « Nous joindre ».
- 6.2 Tous les documents utiles et soutenant la demande doivent être joints à la demande avant que celle-ci soit considérée.
- 6.3 Le formulaire et les documents peuvent être transmis en ligne à l'adresse suivante : greffiere.adj@montebello.ca ou remis au comptoir de la réception à l'Hôtel de Ville.
- 6.4 La demande complétée sera transmise par l'officier municipal au Conseil lors de sa séance du caucus le 2e mardi de chaque mois.
- 6.5 Si le Conseil accepte la demande, une résolution sera adoptée à la séance ordinaire le 3e mardi du mois.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 18 mars 2025, résolution numéro 2025-03-20. Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement.

Signé à Montebello le 27 mars 2025



Nicole Laflamme
Mairesse



Mario B. Briggs
Directeur general agréé et greffier-trésorier



Formulaire de demande de dons ou commandites

Date : _____

1- Nom et adresse de l'organisme : _____

2- Objet de la demande (dons, commandite ou gratuité) : _____

3- Détenez-vous une charte d'organisme à but non lucratif ?

Veillez-cocher : Oui Non

4- Profil de l'organisme et sa mission : _____

5- Date et lieu de réalisation : _____

6- Description détaillée du projet ou de l'activité : _____

7- Clientèle visée : _____

8- Les impacts positifs projetés sur la communauté : _____

9- Le montant en argent demandé à la municipalité : _____

10- Pour une demande de gratuité (location de salle), veuillez indiquer la salle et la date désirée : _____

Remplissez et transmettez-nous le formulaire à l'adresse courriel suivante : greffiere.adj@montebello.ca

Note : Veuillez joindre la lettre de votre organisme à votre demande